Code d'éthique Dora Bruschi 1934

Alors que Dora Bruschi 1934 s'engage dans un ambitieux parcours de croissance, passant d'une petite entreprise familiale à une société plus importante à vocation internationale, nous avons ressenti la nécessité de rédiger ce Code, parallèlement à notre récente transformation en Société à Mission (« Società Benefit » selon le droit italien).

La société est très complexe, de plus en plus compétitive, et l'avenir semble offrir moins de certitudes aux nouvelles générations. Dans ce contexte socio-économique, les défis auxquels sont confrontés ceux qui doivent gérer une entreprise deviennent toujours plus difficiles. Au lieu de se préparer, d'étudier, de lire et de chercher à comprendre comment résoudre les problèmes qui se présentent quotidiennement, on observe une tendance à la simplification, aux slogans et à la recherche du succès à très court terme, car la mémoire est courte et l'instant présent prend toujours plus d'importance. Les réseaux sociaux ont également contribué à cette situation. C'est précisément pour ces raisons, et à la suite d'une demande, que nous avons souhaité nous arrêter pour rédiger ce Code, dans l'espoir que chaque fois que nous devrons prendre une décision, nous nous souviendrons que les valeurs qui animent notre activité sont écrites : scripta manent, verba volant !

Par ce Code d'éthique, nous avons confié à nos valeurs la mission de réduire nos incertitudes, mais aussi celles de tous ceux qui travaillent avec nous. Réduire les incertitudes en suivant des valeurs signifie adopter des comportements transparents ; cela signifie respecter les personnes et travailler en conciliant le bien commun et celui de l'entreprise, tout en gardant clairement à l'esprit que le premier est prioritaire. En bref, cela signifie avoir une vision Éthique de la profession. La vision Éthique est comme la conscience : elle ne nous conduira probablement pas toujours aux meilleures décisions, mais elle nous indiquera certainement une voie sûre pour tous. Aujourd'hui plus que jamais, les entreprises « vendent ce qu'elles sont » et doivent définir des valeurs et les mettre en pratique, et non simplement les promouvoir à des fins de marketing. La vision Éthique ne permet pas de vivre sur des positions acquises dans le passé ; elle exige un engagement et une passion véritables et constants dans ce que nous faisons. La vision Éthique accepte la confrontation des idées, encourage le désaccord et accorde de l'importance aux personnes, car ce sont les personnes, et non le profit, qui sont le moteur de l'entreprise. Le Code d'éthique ne résoudra pas toutes les questions, ne nous permettra pas d'atteindre les objectifs du Business Plan et ne clarifiera pas les problèmes techniques ou organisationnels internes, mais il devra constituer un point de référence afin d'éviter des décisions absurdes ou imprudentes susceptibles de créer des difficultés aux personnes qui travaillent dans l'entreprise. Gardons toujours à l'esprit les concepts exprimés dans ce document lorsque nous traversons une crise ou lorsque notre enthousiasme devient excessif, et toujours avant de définir les actions stratégiques pour l'avenir.

Outre son activité lucrative, Dora Bruschi 1934 s'est fixé pour objectif de poursuivre des finalités de bénéfice commun dans la réalisation de son objet social, en agissant de manière responsable, durable et transparente envers les personnes, les communautés, les territoires et l'environnement, dans le respect de la législation applicable.

En particulier, dans l'exercice de notre activité et compte tenu du contexte environnemental et social dans lequel nous opérons, nous entendons poursuivre les objectifs suivants :

1) mener une activité constante de recherche et développement de complexes moléculaires naturels et scientifiquement avancés, obtenus grâce à des procédés de production technologiquement avancés, afin d'améliorer la vie des personnes avec des produits efficaces et sûrs ;

2) créer de nouveaux modèles de chaîne d'approvisionnement fondés sur la participation active de toutes les parties prenantes et sur le partage des valeurs de la société, de la production à la distribution jusqu'au consommateur final ;

3) créer des produits innovants et durables par la promotion et la diffusion de nos valeurs, un modèle entrepreneurial ouvert en matière d'échange d'idées et de compétences, la connexion entre les personnes et la technologie, ainsi que des projets poursuivant également des finalités sociales et environnementales positives ;

4) créer un environnement de travail positif partagé par les administrateurs, les salariés, les collaborateurs et les fournisseurs, visant à valoriser les personnes et leur bien-être, à reconnaître la valeur de leur travail, à favoriser leur épanouissement professionnel et, en même temps, l'excellence opérationnelle de l'entreprise, grâce à des relations fondées sur le respect personnel et la valorisation de la diversité, en considérant la sécurité et les droits des salariés et collaborateurs comme une priorité absolue ;

5) générer des bénéfices dans une perspective de moyen-long terme, de manière équitable et durable pour toutes les parties impliquées dans les activités de la société, avec pour objectif d'améliorer la santé, le bien-être et la qualité de vie des clients ;

6) analyser et améliorer la durabilité de chaque étape du cycle de vie de nos produits, depuis l'approvisionnement en matières premières jusqu'à la production et la consommation finale, en augmentant l'utilisation de matériaux durables, recyclables, biodégradables et renouvelables et, en particulier, en réduisant la quantité d'emballage par rapport au produit fini ;

7) réduire la quantité de déchets issus de la production et garantir l'élimination correcte des déchets recyclables ;

8) améliorer l'efficacité énergétique et la consommation des ressources, en tenant compte des meilleures pratiques et des solutions innovantes afin de réduire progressivement les émissions de dioxyde de carbone.

Nous atteindrons les objectifs ci-dessus en adoptant les valeurs suivantes :

Intégrité et transparence Dora Bruschi 1934 garantit non seulement le respect des lois et règlements qui fondent chacun de ses comportements, mais s'engage également à consolider dans le temps des procédures inspirées des valeurs fondamentales de l'entreprise.

Cohérence Dora Bruschi 1934 s'engage à adopter et à maintenir dans le temps une conduite cohérente avec les valeurs, les principes et tout ce qui contribue à définir son identité d'entreprise et sa philosophie entrepreneuriale. À conditions égales, elle privilégie les interlocuteurs dont le comportement est cohérent avec nos valeurs.

Équité Nous nous engageons à appliquer le principe de l'égalité de traitement à conditions égales, en considérant l'équité comme l'un des principes du système de vérification des processus décisionnels.

Amélioration continue Nous nous engageons à promouvoir et à pratiquer l'innovation, en collaborant avec d'autres acteurs du territoire, en favorisant en interne la formation technique, comportementale et sociale et en promouvant l'excellence de nos collaborateurs, conscients de la valeur qu'ils génèrent dans leurs relations avec tous les acteurs du marché.

Diversité Dora Bruschi 1934 s'oppose à toute forme de discrimination fondée sur l'âge, le sexe, la race, la religion, les convictions politiques ou spirituelles ; elle encourage et garantit le renforcement d'un climat d'entreprise fondé sur la tolérance et le respect de la dignité humaine.

Respect des droits humains Dora Bruschi 1934 s'engage publiquement à respecter les droits humains internationalement reconnus dans l'ensemble de ses activités et relations d'affaires. En particulier, l'entreprise adhère et se conforme : - aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ; - à la Charte internationale des droits de l'homme, y compris la Déclaration universelle des droits de l'homme ; - à la Déclaration de l'Organisation internationale du Travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail, comprenant la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective, l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire, l'abolition effective du travail des enfants et l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

L'entreprise s'engage à étendre le respect de ces principes à sa chaîne d'approvisionnement et à réexaminer périodiquement leur application.

Promotion et protection de l'emploi La direction de Dora Bruschi 1934 s'engage à utiliser des stratégies permettant de concilier la croissance et la rentabilité de l'entreprise avec la protection et le développement de l'emploi et la promotion de la qualité du travail.

Représentation des travailleurs Nos décisions et nos comportements envers les salariés s'inspirent du strict respect des lois et conventions collectives, du respect des représentants syndicaux librement élus et d'un esprit constructif dans les relations.

Intégration dans l'entreprise Dora Bruschi 1934 s'engage à mettre en œuvre toutes les activités facilitant l'intégration des nouveaux salariés dans un environnement collaboratif et accueillant. Le nouvel employé s'engage à prendre connaissance des

informations qui lui sont fournies et à respecter nos règles.

Formation Dora Bruschi 1934 s'engage à mettre à la disposition des salariés les outils d'actualisation et de perfectionnement professionnel nécessaires à l'exercice de leur travail.

Règles relatives aux relations avec les collaborateurs La direction de Dora Bruschi 1934 valorise la contribution de chacun, garantit l'égalité des chances en matière d'évolution, attribue des responsabilités cohérentes avec le rôle et le parcours de chacun et reconnaît, en termes d'autonomie organisationnelle, les compétences acquises. Les processus d'évaluation professionnelle reposent sur des systèmes équitables, transparents et connus des salariés évalués. Le salarié s'engage à assumer les responsabilités liées aux tâches qui lui sont confiées et à participer au processus d'évaluation de manière collaborative et proactive.

Santé et sécurité Dora Bruschi 1934 diffuse constamment une culture de la santé et de la sécurité au travail à tous les niveaux, en contrôlant et en mesurant le niveau d'apprentissage et d'application atteint au fil du temps. Le salarié ne doit pas créer de situations dangereuses pour lui-même ou ses collègues ; il est tenu de respecter les règlements internes et de collaborer à l'amélioration des systèmes de contrôle et de prévention.

Organisation du travail Dora Bruschi 1934 établit et communique le système des responsabilités organisationnelles, des compétences et des fonctions exercées par le personnel en place. Les politiques de gestion du personnel sont transparentes et communiquées aux salariés, qui peuvent s'exprimer à leur sujet et contribuer ainsi de manière proactive à leur mise en œuvre. La protection de la dignité de la personne, dans les paroles, les attitudes et l'organisation du travail, constitue un principe directeur de tous les comportements chez Dora Bruschi 1934. Le salarié doit respecter les règlements et normes communiqués, se conformer aux bonnes pratiques et maintenir une attitude collaborative pendant toute sa présence dans l'entreprise.

Organisation du travail - Lieu de travail En cas de déplacement temporaire ou définitif du lieu d'activité, le salarié concerné est informé rapidement, en conciliant - dans la mesure du possible - ses intérêts avec ceux de l'entreprise.

Organisation du travail - Horaires et équipes Lors de la définition et de la gestion des horaires, les exigences particulières du travail sont conciliées, dans la mesure du possible, avec le respect du temps libre et de la qualité de vie des salariés ; ceux-ci sont tenus de respecter les horaires qui leur sont attribués et de signaler rapidement toute absence.

Organisation du travail - Équipements Les salariés disposent des équipements adaptés à l'exercice de leurs activités et doivent utiliser les ressources qui leur sont confiées de manière prudente, diligente et responsable. L'utilisation abusive des moyens de l'entreprise à des fins privées est interdite.

Sécurité Porter atteinte aux biens d'une personne ou de l'entreprise est considéré comme une violation grave des règles de vie collective. Tous les salariés de Dora Bruschi 1934 sont tenus de faire preuve d'attention et de coopération afin de garantir un environnement de travail sûr.

Confidentialité et traitement des informations de l'entreprise Les informations liées à l'activité de l'entreprise constituent des actifs incorporels appartenant à celle-ci et doivent bénéficier de la même protection que les actifs corporels. Sont considérées

comme confidentielles toutes les informations qui ne relèvent pas du domaine public et qui, si elles étaient divulguées de manière inappropriée, pourraient causer un préjudice à l'entreprise. Dora Bruschi 1934 interdit donc aux personnes non expressément autorisées de communiquer à l'extérieur des informations confidentielles et stratégiques.

Vie privée Les informations couvertes par le droit à la vie privée des salariés sont traitées exclusivement par des personnes spécifiquement autorisées et avec le consentement de la personne concernée. La transmission de ces données en dehors des règles et procédures spécifiques de contrôle est interdite.

Cadeaux Dora Bruschi 1934 accepte exclusivement les cadeaux relevant des pratiques normales de courtoisie entre entreprises. Les cadeaux ne doivent pas avoir une valeur patrimoniale importante et ne doivent pas compromettre le traitement équitable de toutes les parties prenantes. Les salariés de Dora Bruschi 1934 ne sont pas autorisés à accorder des avantages ou à offrir à des tiers des objets dépassant les pratiques normales de courtoisie entre entreprises et susceptibles d'être perçus par le bénéficiaire comme une tentative d'influencer ses décisions ou son comportement.

Fournisseurs Dora Bruschi 1934 sélectionne ses fournisseurs sur la base de critères objectifs, en assurant un traitement équitable à tous ceux qui participent à d'éventuelles négociations. Il est demandé aux fournisseurs de contribuer à l'amélioration du niveau de qualité des fournitures existantes. Dora Bruschi 1934 s'engage - et demande aux fournisseurs de prendre le même engagement - à fournir toutes les informations permettant aux deux parties de remplir correctement les engagements pris, afin d'éviter les malentendus. Dora Bruschi 1934 gère ses relations avec les fournisseurs en appliquant les principes déontologiques qui sous-tendent le monde du travail. Dora Bruschi 1934 s'engage à développer avec ses fournisseurs stratégiques des relations de coopération et de collaboration permettant l'échange de savoir-faire utile à leurs activités respectives. Les fournisseurs choisis par Dora Bruschi 1934 doivent s'engager à respecter les principes et règles cohérents avec les systèmes de gestion adoptés par l'entreprise, y compris le présent Code d'éthique. Dans les cas particulièrement graves concernant la conduite éthique, sociale ou environnementale des fournisseurs, Dora Bruschi 1934 se réserve le droit de mettre fin à la relation si sa poursuite risque de porter atteinte à l'image de l'entreprise. Dora Bruschi 1934 s'engage - et demande aux fournisseurs de prendre le même engagement - à respecter correctement les accords conclus jusqu'à leur dernier jour de validité. Dora Bruschi 1934 demande à ses fournisseurs de ne pas divulguer à l'extérieur des informations confidentielles et stratégiques et s'engage à faire de même. Cette obligation doit être respectée pendant toute la durée de la relation de fourniture et pendant au moins deux ans après sa fin, sauf accord contraire.

Relations avec les clients Dora Bruschi 1934 s'engage à cultiver le dialogue et l'écoute, qu'elle considère comme des leviers indispensables de croissance et d'amélioration de la relation avec ses clients, afin de consolider cette relation à long terme. Dora Bruschi 1934 respecte ses valeurs de référence également dans les aspects de la relation qui n'ont pas été formalisés, consciente que la coopération avec le client permet de transmettre la valeur de l'éthique à toutes les parties prenantes. Dora Bruschi 1934 partage son savoir-faire de marché avec le client, consciente qu'une approche synergique et coordonnée des attentes et des besoins du client multiplie les avantages pour les deux parties.

Relations avec la communauté financière et les associés La direction de Dora Bruschi 1934 s'engage à communiquer rapidement aux membres de la communauté financière les informations qui ont une incidence réelle ou potentielle sur la valeur de la société. Dans ses relations avec les associés, Dora Bruschi 1934 garantit une transparence maximale concernant les mécanismes de gouvernance et la protection réciproque des intérêts, au-delà de ce qui est imposé par la réglementation applicable. Dora Bruschi 1934 agit afin de garantir aux fournisseurs de ressources et de services financiers le respect des engagements pris, protège la confidentialité du savoir-faire professionnel et exige de la contrepartie la même loyauté dans la gestion de la relation. Tout document attestant la situation patrimoniale et l'évolution de la gestion économique et financière de Dora Bruschi 1934 doit reposer exclusivement sur des informations précises, exhaustives et vérifiables. Toute écriture comptable de Dora Bruschi 1934 doit résulter exclusivement d'actes de gestion certains et documentables.

Aucun salarié de Dora Bruschi 1934 ne peut déroger à ce principe, même à la demande d'un supérieur hiérarchique. Toute opération et/ou transaction effectuée par Dora Bruschi 1934 doit être légitime, autorisée, cohérente, appropriée, documentée, enregistrée et toujours vérifiable.

Document original approuvé le 25 mai 2023. Version mise à jour avec l'intégration de la section « Respect des droits humains ».

Traduction officielle du Code d'éthique italien, approuvé et signé par les administrateurs de Dora Bruschi 1934 S.r.l. Società Benefit. La version italienne signée fait foi.